

Décision D2020-2147 du 04 août 2020

**Objet : Avenant n°1 de transfert au marché 17 00 019 : Fourniture, installation, exploitation et entretien de mobiliers urbains d'informations publicitaires et non publicitaire sur la commune de Viry-Châtillon**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** le code de la Commande publique ;

**Considérant** la nécessité de transférer à la ville de Viry-Châtillon le marché 17 00 019 consécutivement à la définition territoriale de la compétence « Voirie », arrêtée par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

## DECIDE :

**Article 1er :** De signer l'avenant au transfert du marché n°17 00 019 « Fourniture, installation, exploitation et entretien de mobiliers urbains d'informations publicitaires et non publicitaire sur la commune de Viry-Châtillon », conclu avec la Société JC DECAUX FRANCE, sise 17, rue Soyer – 92523 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, permettant le transfert total des prestations du marché à la commune de Viry-Châtillon.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 04 août 2020

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial,



Michel LEPRÉTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20200814-  
D2020\_2147-AR  
Date de réception préfecture :